



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

A 28

Question écrite n° 8410

Texte de la question

Mme Jeanine Bonvoisin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les menaces qui pesent sur la réalisation du tronçon Rouen - Alençon de l'autoroute A 28. Cette autoroute s'inscrit dans le grand projet ANSA (axe Nord-Sud Atlantique) qui permettra aux régions traversées depuis Stockholm jusqu'à Gibraltar de développer leurs échanges économiques et humains. La proposition de son tracé fait suite à une procédure de six ans et demi de concertation au cours de laquelle un arbitrage ministériel a été rendu. L'économie de Rouen et de sa région attend beaucoup de cette nouvelle voie autoroutière et il serait extrêmement dommageable que l'agglomération rouennaise ne bénéficie pas du passage d'un axe européen. C'est pourquoi elle lui demande de la rassurer à ce sujet et de bien vouloir lui préciser le calendrier de sa réalisation.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme partage pleinement l'appréciation de l'honorable parlementaire sur tout l'intérêt qui s'attache, pour l'agglomération rouennaise, à la réalisation de la section Rouen-Alençon de l'autoroute A 28. Ce tronçon, au cœur de la Normandie est, en effet, un maillon indispensable du futur axe Calais-Bayonne, élément de la politique ambitieuse d'aménagement du territoire auquel le Gouvernement est particulièrement attaché. C'est pourquoi, après un examen approfondi des motifs invoqués par la commission d'enquête à l'appui de l'avis défavorable rendu sur cette opération le 19 octobre 1993, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a pris la décision de soumettre le projet actuel au Conseil d'Etat, après que ses services auront rapporté les réponses qu'appelaient les observations de la commission. La déclaration d'utilité publique de la section Rouen-Alençon de l'autoroute A 28 devrait donc pouvoir intervenir dans le courant de l'année 1994. Ce n'est qu'une fois cette déclaration d'utilité publique prononcée que le lancement des travaux pourra être examiné dans le cadre des décisions prises en matière de programmation par le conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Données clés

Auteur : [Mme Bonvoisin Jeannine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8410

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4215

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1287